



Ville de Mèze

N°70

DÉCISION DE M. LE MAIRE
ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

«Travaux de confortement et de réfection du quai du Port des Nacelles»
Consultation N° 23MA-15

M. Le Maire de la ville de Mèze,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés SOLATRAG et BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux, dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux en vue de l'attribution du marché public n° 23026, se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

DÉCIDE :

Article 1 :

L'offre présentée par l'entreprise BUESA Travaux Maritimes et Fluviaux, rue René Gomez CS 70617 34535 Béziers Cedex, est retenue pour l'attribution du marché public n° 23026 du marché de travaux de confortement et de réfection du quai du Port des Nacelles pour un montant forfaitaire de 456 801.50 € HT.

Article 2 :

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la Ville de Mèze, compte 2251 - chapitre 22.

Article 3 :

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.



Ville de Mèze

N°70

Article 4 :

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- Transmission au Préfet de l'Hérault.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mèze, le 16 octobre 2023

Le Maire,
Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	19/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	19/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	19/10/2023
ACTE EXECUTOIRE	